

AVIS

Réf. : CWEDD/04/AV.975

Liège, le 12 juillet 2004

Objet :

Etude d'incidences sur l'environnement relative à la demande de permis unique concernant une pisciculture et un atelier de transformation de tilapias d'une capacité annuelle de 2.000 à 6.000 tonnes à Dottignies (MOUSCRON)

Avis du CWEDD portant sur l'étude d'incidences sur l'environnement relative à la demande de permis unique concernant une pisciculture et un atelier de transformation de tilapias d'une capacité annuelle de 2.000 à 6.000 tonnes à Dottignies (MOUSCRON)

L'avis du CWEDD porte sur :

- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement,
- la qualité du résumé non technique,
- l'opportunité environnementale du projet.

Le rappel du contexte du projet figure en annexe.

<u>Projet</u> :	Construire et exploiter une pisciculture couverte en circuit fermé et un atelier de transformation de tilapias d'une capacité annuelle de 2.000 à 6.000 tonnes à Dottignies
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Catégorie</u> :	8 – Permis liés à l'exploitation agricole
<u>Demandeur</u> :	s.a. Vitafish, Mouscron
<u>Auteur de l'étude</u> :	IRCO, Gesves
<u>Autorité compétente</u> :	Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Mouscron
<u>Plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement différé à caractère industriel

Le projet est soumis de plein droit à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement (E.I.E.) en tant qu' « *Pisciculture intensive dont la capacité installée de production est supérieure à 30 tonnes par an* » (rubrique 05.02.01.02).

Une visite des représentants du CWEDD sur place avec l'auteur et le demandeur a eu lieu le 9 juillet 2004.

Remarque préliminaire :

Le dossier soumis à l'avis du CWEDD est complet. Il comprend :

- *la demande de permis,*
- *l'étude d'incidences sur l'environnement,*
- *l'ensemble des observations et suggestions adressées conformément à l'article 32 de l'AGW du 4 juillet 2002 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne.*

1. Avis sur la qualité de l'étude

Le Conseil estime que l'auteur a livré une étude de bonne qualité, complète, précise et facile à lire.

Au niveau du contenu

Le Conseil apprécie notamment :

- Le rappel complet, précis et détaillé de la procédure que doit subir le projet en question dans le chapitre 2 relatif au contexte juridique ;
- La présence de chapitres ou de points particuliers très intéressants notamment : le chapitre 5 : situation générale de l'aquaculture du tilapia, le point 8.2 : incidences sur la pollution lumineuse, le point 8.6.2. : incidences sur les vibrations, le point 8.10 : incidences sur la santé humaine et la protection du travail, le point 8.11 : incidences du projet sur l'emploi local et le point 8.12 : incidences sur le bien-être des poissons ;
- La bonne analyse réalisée au niveau de la gestion des eaux du projet, qu'elles soient entrantes ou sortantes. L'auteur analyse en profondeur toutes les possibilités de réduction d'apport d'eau et d'utilisation des eaux pluviales. L'auteur propose également des solutions concernant la gestion des eaux usées ;
- La bonne utilisation de données provenant de sources extérieures, comme par exemple, l'utilisation des données de l'étude d'incidences sur l'environnement relative au CORA, qui se trouvera de l'autre côté de la route par rapport au projet présenté ici, ainsi que l'utilisation de données de l'investigation géotechnique menée par la société VERBEKE en mars 1994 ou les données relatives à la qualité des eaux usées issues d'un atelier de transformation salminicole.

Cependant, le Conseil regrette :

- L'absence de développement d'une des remarques des riverains, pourtant mentionnée dans le chapitre 2 relatif au contexte juridique, dans le reste de l'étude. En effet, une demande a été formulée quant à la valorisation des déchets de découpe de poissons en parallèle à l'élevage des tilapias, et celle-ci n'a pas été évoquée dans le reste de l'étude. Des précisions concernant ce point ont cependant été apportées par le demandeur lors de la visite sur place ;
- L'absence d'informations sur les incidences du projet sur l'exploitation agricole qui perdra un peu plus de 3 hectares de terres de culture ou prairies ;
- L'absence d'informations sur la phase chantier du projet.

Au niveau de la forme

Le Conseil apprécie :

- Le caractère lisible de l'étude. En effet, l'auteur explique de façon très claire, précise et détaillée tous les points du process, il présente la méthodologie utilisée pour chaque point analysé et fait les rappels qu'il faut à l'endroit le plus opportun ;

- La présence de nombreuses cartes, figures, tableaux, photos et simulations paysagères, qui permettent de bien appréhender le projet.

Le Conseil regrette :

- L'absence d'un lexique ou de rappel de définitions en bas de page pour les termes scientifiques et/ou techniques (ex : eurytrophe, cichlidé...);
- L'absence sous forme de tableau récapitulatif des recommandations de l'auteur. Toutefois, le Conseil apprécie la présence d'une conclusion générale ainsi que d'une synthèse des recommandations de l'auteur de l'étude.

2. Avis sur la qualité du résumé non technique

Le Conseil estime que le résumé non technique est de bonne qualité, bien structuré et très lisible.

En effet, ce document reprend les principaux éléments de l'étude et permet au lecteur d'avoir une bonne vue synthétique de l'étude technique et des recommandations qu'elle propose et de se forger une opinion.

Le Conseil regrette toutefois l'absence d'une table des matières.

3. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Conseil remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Conseil expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Conseil insiste particulièrement sur le respect de la législation en matière de valorisation des déchets ainsi que sur le respect du programme de gestion durable de l'azote. De plus, pour le cas où les boues seraient valorisées en agriculture, le Conseil demande l'établissement d'un cadastre des épandages.

Le Conseil fait siennes les autres recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- La mise en œuvre des mesures de précautions relatives à la protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ;
- L'optimisation du circuit fermé et de la recirculation des eaux de la pisciculture afin de limiter au maximum les volumes puisés dans la nappe, déjà surexploitée ;
- La bonne implantation de l'ouvrage de prise d'eau ;
- L'analyse en continu des eaux sortant du bassin tampon ;
- L'utilisation de la technique des pieux pour assurer la stabilité du bâtiment.

Un soin particulier devra être consacré à la mise en oeuvre du traitement des eaux usées issues de l'atelier de transformation, notamment au niveau de la température des eaux qui doit être suffisante pour assurer un fonctionnement optimal des bactéries présentes dans les bassins de traitement biologique.

Le Conseil recommande de placer des silos plus larges, et de ce fait moins hauts, afin d'obtenir une meilleure intégration paysagère de l'ensemble des bâtiments.

Le Conseil attire également l'attention sur le moyen utilisé pour la mise à mort des poissons, à savoir l'utilisation de glace. En effet, celui-ci serait interdit d'ici quelques années. Le promoteur devrait ainsi envisager un autre moyen d'abattage de ses poissons.

Annexe : Rappel du contexte du projet

Le présent projet porte sur la construction et l'exploitation d'une pisciculture couverte en circuit fermé d'une capacité de 2.000 tonnes de tilapias par an et d'un atelier de transformation (abattage, découpe, congélation) d'une capacité annuelle de 2.000 tonnes de poissons dans un premier temps avec pour objectif final de traiter jusqu'à 6.000 tonnes de poisson par an.

En effet, le projet de départ vise à gérer une unité intégrée de 2.000 tonnes de tilapias comportant une pisciculture d'une capacité de production maximale de 2.000 tonnes de tilapias vivants et un atelier de découpe et de conditionnement. Ce système intégré permet une traçabilité complète du producteur au consommateur, limite les transports et les risques inhérents à la rupture de la chaîne du froid et optimise les conditions de travail du tilapia.

Le porteur du projet envisage un développement ultérieur de l'atelier de découpe permettant d'atteindre une transformation annuelle de 5.000 voire 6.000 tonnes de tilapias sans modification de la chaîne de production ni agrandissement des bâtiments. Les 3.000 à 4.000 tonnes de tilapias supplémentaires seraient élevés et produits par la s.a. Vitafish sur un autre site à définir ultérieurement.

La pisciculture et l'atelier de transformation disposeront de leur propre unité de traitement et/ou recyclage des eaux usées permettant in fine un rejet en eaux de surface.

L'espèce élevée dans le cadre du projet est le tilapia du Nil, *Oreochromis niloticus*, qui est généralement considéré comme la meilleure espèce pour l'aquaculture en eau douce. Le tilapia est alimenté avec des concentrés d'aliments très proches de sa nourriture naturelle, à savoir végétarienne, et exclus de toute farine animale ou farine transgénique.

En pisciculture, les différentes étapes du cycle de production du tilapia sont la reproduction sélective, la récolte des alevins, la sélection de mâles, le pré-grossissement et le grossissement. La durée totale du cycle de production tel que prévu dans le projet étudié est de 44 semaines.

Le tilapia se reproduit très facilement, ce qui constitue un des principaux problèmes dans l'optimisation des rendements dans les cultures de tilapias. Une des solutions est de produire un maximum de mâles pour un minimum de femelles. La technique utilisée dans le cadre de ce projet est l'hybridation à partir de 4 lignées pures de tilapias tout en jouant sur les températures lors de la fécondation et de la ponte. En outre, afin de limiter la production non désirée de femelles, le pisciculteur tiendra les poissons dans des bassins à forte densité jusqu'à 150 kg/m³.

Le projet sera implanté au sein du parc d'activité industrielle de Valemprez à Dottignies, à 6 kilomètres à l'est-sud-est de l'agglomération mouscronnoise et à 15 kilomètres de Tournai.

La réunion de consultation préalable du public a eu lieu le 1^{er} avril 2004 et n'a donné lieu à aucune remarque écrite. Toutefois, trois demandes de riverains émises oralement lors de cette réunion ont été reprises dans l'étude.